

Examen professionnel supérieur «experte / expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»

**Critères d'évaluation présentation du travail de diplôme
Exposé et poster**

Nom / prénom de la candidate / du candidat :

Titre du travail de diplôme :

Nom de l'experte/ de l'expert:

Pour chaque élément, il est possible d'attribuer 0 à 3 points et il est aussi permis d'attribuer des demi-points dans l'évaluation (p. ex. 2 ½ points).

Des évaluations en dessous du nombre maximal de points sont à justifier par un commentaire.

Evaluation exposé

Du point de vue du contenu	Points	Facteur	Total
<ul style="list-style-type: none">• Objectif formulé• Contient les éléments essentiels du travail• Compréhensibilité,			
Commentaire :		3	

Inhalt	Points	Facteur	Total
<ul style="list-style-type: none">• Discussion			
Commentaire :		2	

Technique de présentation	Points	Facteur	Total
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des médias utilisés (p.ex. taille des caractères) • Respecte la durée indiquée (sans discussion) • Didactique 			
Commentaire :		2	

Evaluation poster

Contenu	Points	Facteur	Total
<ul style="list-style-type: none">• Contenu choisi de manière judicieuse• Compression des contenus convaincante• Le poster est compréhensible sans avoir recours à d'autres informations			
Commentaire :		3	

Présentation	Points	Facteur	Total
<ul style="list-style-type: none">• Caractères (type, taille, nombre) bien choisis• Tableaux / graphiques / illustrations utilisés de manière judicieuse• Structure de la surface du poster claire• Image générale attrayante correspond à un poster scientifique• Correspond aux critères formels (introduction, méthodes, résultats, conclusion).			
Commentaire :		2	

Nombre maximum de points de la présentation : 36

Nombre de points étudiante :

Date de l'évaluation

Signature experte/expert

Approbation

Les critères d'évaluation relative à la présentation du travail de diplôme (exposé et poster) ont été approuvés par la commission assurance qualité le 5 décembre 2017 et remplacent la version du 8 décembre 2015.